

COMMUNE DE FLEURIE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE

N°26-46

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 15 Quorum : oui

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de FLEURIE, Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MIGUET.

Date de convocation : 21 juillet 2026.

Présents : MIGUET Frédéric, TISSERAND CHALANDE Nathalie, DUCHARNE Jean Paul, VERNIAU Evelyne, MAITRE Patrice, DORIER Isabelle, BERNARD Christian, VAISSE Mireille, BIASIELLI Gwenaëlle, BRIDAY Anaïs, MANISSIER Maxime, DESGOUTTES Johann, MATRAY Maud, THEVENET Florian, FOILLARD Etienne,

Secrétaire de séance : Evelyne VERNIAU

OBJET : Dérogation permettant à un jeune âgé d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans, en situation de formation professionnelle d'effectuer des travaux dits « règlementés »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune embauche M LOUREAUX Ethan, né le 28/07/2011 en tant qu'apprenti préparant un diplôme professionnel CAPA Jardinier Paysagiste du 03/08/2026 au 02/08/2028 auprès de la MFR de Bagé le Chatel (Ain)

Dans ce cadre, M LOUREAU Ethan sera sous l'encadrement de Mr BELARDI Benjamin, adjoint technique relevant de la catégorie C, maître d'apprentissage. Les autres membres du service technique pourront être amenés à l'encadrer également (dont Mr BOUCHARD Nicolas)

L'exercice des missions nécessaires à l'apprentissage des compétences visées comporte des travaux et machines « règlementés » susceptibles de dérogation, que sont :

- la débrousailluse
- le taille haie
- la tondeuse
- le tracteur tondeuse

Ces travaux seront réalisés dans les espaces verts de la commune de Fleurie comme le Parc, le terrain de foot, terrain attenant à la salle omnisport, le cimetière, la place de l'Eglise, la voirie...

Conformément au décret n°2016-1070 du 3 août 2016, la **commune de Fleurie** :

- A procédé aux évaluations des risques professionnels conformément aux articles L. 4121-3 et suivants du Code du Travail et transcrit ces dernières dans un document unique, présenté au service de prévention au travail.

- A mis en œuvre, suite à ces évaluations, les actions de prévention prévues aux articles susvisés ;
- A informé M. LOUREAUX Ethan des risques pour sa santé et sa sécurité, ainsi que les mesures prises pour y remédier et lui avoir dispensé la formation à la sécurité adaptée
- A obtenu la délivrance d'un avis médical relatif à la compatibilité de l'état de santé de M LOUREAUX Ethan, délivré le 27/07/2026 par le Dr CIRENO Sylvie, médecin de prévention au CDG 69.

Le Conseil à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

- **DECIDE** de valider la dérogation accordée à **M. LOUREAUX Ethan**, pour effectuer les travaux listés ci-dessus pour la période du 03/08/2026 au 02/08/2028
- **DECIDE** la mise en place des actions de prévention suivantes : port des EPI, formation en continue sur les règles de sécurité concernant l'utilisation des outils cités ci-dessus, travail en binôme au cours des 2 années d'apprentissage
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré à Fleurie, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,



Le Maire,



Copie de la délibération sera adressée pour information :

- Au CST compétent ;
- Au service prévention du CDG69 ;